



Doc. 13391
30 janvier 2014

La lutte contre le sida auprès des migrants et des réfugiés

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3, ajouter la phrase suivante :

« L'ensemble de ces facteurs conduisent soit à un phénomène de non recours ou de recours tardif aux soins, soit à une impossibilité d'y accéder, ce qui pourrait avoir des implications catastrophiques tant pour la santé individuelle que publique, tout en conduisant, à long terme, à une augmentation des dépenses de santé. »

1. 2014 - Commission permanente de mars

